

de favoriser l'augmentation du nombre des voyages à l'avantage réciproque des deux pays.

Il est entendu que les droits et attributions mentionnés dans les sous-paragraphes (a), (b), (c) et (d) qui précèdent doivent être exercés conformément à la constitution, aux lois et aux règlements de l'Etat d'accueil.

Si les propositions susmentionnées agréent au Gouvernement de Votre Excellence, j'ai l'honneur de proposer que les textes anglais et français de la présente Note, et la réponse de Votre Excellence rédigée en espagnol, constituent entre nos deux Gouvernements une entente dont les trois textes feront également foi. Cette entente prendra effet à la date de la réponse de Votre Excellence, et peut être terminée par l'une ou l'autre partie par un avis de six mois.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Sous-secrétaire d'Etat
aux Affaires extérieures,

Note à l'intention de la Presse

Le Ministre des Affaires étrangères du Mexique, dans sa réponse en espagnol à la note ci-dessus, a confirmé l'accord de son gouvernement avec les propositions énoncées ci-haut.